



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Specified Herein / Précisé aux présentes

**AMENDMENT – MODIFICATION
LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics and Telecommunications Systems
Procurement Directorate/
Direction de l'acquisition de systèmes
informatiques et de télécommunications
11C1, Phase III
Place du Portage
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Gatineau, Québec
K1A 0S5

Title-Sujet High Resolution Imagery Acquisition Acquisition d'images à haute résolution		
Solicitation No. - N° de l'invitation 23240-161141/A	Date 2018-03-02	
Client Reference No. - N° de référence du client 23240-161141		
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-16-00729541		
File No. – N° de dossier 003ST.23240-161141	Amendment No. – Modification 026	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 5:00 PM on – le 2018-04-12		Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Time (EDT) / Heure avancée de l'Est (HAE)
F.O.B. – F.A.B Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>		
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Crncan, Adriana		Buyer Id – Id de l'acheteur 003ST
Telephone No. - N° de téléphone 613-858-9127		FAX No. - N° de FAX 819-956-2675
Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction : Specified Herein Précisé aux présentes		

Instructions : See Herein

Instructions : voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – voir aux présentes	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de telephone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification n° 026 à la demande de renseignements (DDR) 23240-161141/A vise à reporter la date de clôture de la DDR au 12 avril 2018 à 17 h HAE afin de prolonger la période du processus de consultation avec l'industrie et d'insérer la partie 2 du document de demande de renseignements ci-joint.

Par conséquent :

À la page 1, dans la case « L'invitation prend fin le » :

SUPPRIMER: at – à 5:00 PM
on – le 2018-03-06

INSÉRER: at – à 5:00 PM
on – le 2018-04-12

À la page 7, section 9. Date de clôture :

SUPPRIMER:

Ce processus de consultation de l'industrie prendra fin le 6 mars 2018, à 17 h, HNE. Les réponses reçues après cette date pourraient être ignorées.

INSÉRER:

Ce processus de consultation de l'industrie prendra fin le 12 avril 2018, à 17 h, HAE. Les réponses reçues après cette date pourraient être ignorées.



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DDR) – partie 2

Pour l'acquisition d'images à haute résolution

LE PRÉSENT DOCUMENT *N'EST PAS* UN AVIS DE DEMANDE DE PROPOSITIONS, DE PROPOSITION DE PRIX OU D'APPEL D'OFFRES.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
1. INTRODUCTION	3
2. CONTEXTE	3
3. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DDR)	4
3.1. RECOMMANDATIONS, SUGGESTIONS ET COMMENTAIRES	4
3.2. RENSEIGNEMENTS CONTRACTUELS ET PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT	4
3.3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
4. DESCRIPTION DES EXIGENCES	4
5. RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS	5
6. REMARQUES À L'INTENTION DES RÉPONDANTS INTÉRESSÉS	5
6.1. CONFIDENTIALITÉ	6
7. EXIGENCES D'INSCRIPTION	6
8. ADRESSE DE LIVRAISON ET FORMAT DES RÉPONSES	6
9. DATE DE CLÔTURE	6
10. ÉVALUATION DES RÉPONSES ET SUIVI DE L'INDUSTRIE	6
11. DEMANDES D'INFORMATION	7
12. LANGUE	7
13. AUTORITÉ CONTRACTANTE	7
ANNEXE A – QUESTIONS DE CONSULTATION DE L'INDUSTRIE	8
ANNEXE B – FORMULAIRE DE PARTICIPATION (1/3)	11
APPENDICE 1 DE L'ANNEXE B – FORMULAIRE DE PARTICIPATION (2/3).....	12
APPENDICE 2 DE L'ANNEXE B – FORMULAIRE DE PARTICIPATION (3/3).....	15

1. INTRODUCTION

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), au nom de Ressources naturelles Canada (RNCan), publie la présente demande de renseignements (DDR) – partie 2 qui se veut la prochaine étape d'un processus visant à informer l'industrie de son projet d'acquérir une licence d'utilisation d'une imagerie satellite optique à haute résolution pour une couverture de la totalité de la masse terrestre du Canada accessible sur le Web, et à solliciter leurs commentaires à ce sujet.

Les fournisseurs intéressés peuvent s'inscrire et obtenir les documents de la demande de propositions (DP) provisoire auprès du responsable des achats en lui présentant une demande par courriel. L'ébauche de l'énoncé des travaux visant à obtenir les commentaires de l'industrie – Révision 2 sera transmise par courriel à chacun des répondants au moment de l'inscription. Les documents restants de la DP provisoire seront envoyés aux répondants par courriel à mesure qu'ils seront disponibles.

Ce processus de consultation offre aux membres de l'industrie la possibilité de présenter leurs capacités et leurs points de vue en ce qui concerne les besoins du Canada relatifs à une licence d'utilisation d'une imagerie satellite optique à haute résolution accessible sur Internet. Le Canada pourra se fonder sur les renseignements recueillis afin de déterminer les modifications qu'il devrait y apporter de manière à répondre à ses besoins tout en respectant les pratiques courantes de l'industrie.

Le processus de consultation publique commencera après la publication de la DDR sur le site Achatsetventes.gc.ca et prendra fin au moment de la diffusion du document contenant les résultats de la DDR.

On a joint à la présente DDR les questions sur la participation de l'industrie de manière à donner aux membres de l'industrie la possibilité de les consulter et de préparer des commentaires écrits, lesquels pourraient contribuer à faciliter le processus de consultation. Les règles d'engagement de ce processus de consultation publique se trouvent à l'annexe « B », Formulaire de participation.

2. CONTEXTE

Le gouvernement du Canada a fait des efforts continus au fil du temps afin de mettre à la disposition de tous les Canadiens la couverture nationale de l'imagerie satellite optique la plus économique. Dans le passé, les images étaient obtenues à l'aide d'une mosaïque Landsat nationale (résolution de 15 m, vers 2000) et d'une collection de données SPOT 4/5 nationale (résolution de 10 m, vers 2007). Même s'ils sont désuets et d'une qualité variable, ces ensembles de données continuent d'être parmi les ensembles de données satellitaires optiques les plus grandement utilisés dans l'ensemble du Canada. Les capacités des capteurs satellitaires de prochaine génération permettraient d'améliorer considérablement cette couverture nationale.

Au cours des dernières années, un ensemble d'offres à commandes principales et nationales (OCPN) ont été mises en place afin de faciliter l'octroi de licences d'images satellites optiques à haute résolution au Canada. Ces OCPN ont été utilisées afin d'obtenir une grande quantité d'images satellites donnant une couverture importante de la masse terrestre du Canada, avec toutefois un degré élevé de chevauchement.

Traditionnellement, les images étaient acquises selon les besoins ou sur demande, ce qui signifie que chaque image était achetée individuellement. Les besoins des utilisateurs ont évolué au cours de la dernière décennie et de nombreuses communautés d'utilisateurs ont besoin d'images à plus haute résolution, avec des méthodes d'accès modernes. Le présent processus d'approvisionnement vise à répondre à ces besoins en rendant les images à haute résolution disponibles à l'aide d'une méthode d'approvisionnement du type abonnement.

3. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DDR)

Par « répondants » à la DDR, on entend les entreprises ou les consortiums d'entreprises qui disposent des capacités nécessaires pour répondre aux exigences précisées dans le présent document. Les répondants intéressés à participer au processus de consultation doivent remplir et signer le formulaire de participation et les annexes connexes, et retourner le tout au responsable des achats identifié à la section 13 ci-dessous.

Le Canada pourrait utiliser les renseignements fournis par les répondants afin d'améliorer l'exigence actuelle, la stratégie d'approvisionnement ou l'enveloppe budgétaire du projet. Le Canada pourrait également utiliser les renseignements recueillis dans le cadre du processus de la DDR afin d'aider le gouvernement du Canada à améliorer la demande de propositions concurrentielle.

Dans leur réponse à la DDR, les répondants sont priés de traiter chacun des sujets indiqués à l'annexe A, Questions de consultation de l'industrie.

3.1. Recommandations, suggestions et commentaires

On invite les répondants à formuler des commentaires généraux ou encore à présenter des recommandations et des données (y compris des données techniques ou des données sur les coûts) qui pourraient aider le Canada à améliorer l'exigence.

3.2. Renseignements contractuels et processus d'approvisionnement

Si le Canada décide d'aller de l'avant avec le processus d'approvisionnement (après la clôture du présent processus de consultation publique), la demande de propositions comprendra le contrat subséquent, les critères d'évaluation obligatoires et cotés, les attestations, la base de paiement et tous les autres documents requis. La demande de propositions sera affichée sur le site Web Achatsetventes.gc.ca.

On s'attend à ce que les Conditions générales 2035 (2016-04-04) – Besoins plus complexes de services – s'appliquent à tout contrat subséquent.

3.3. Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a pas d'exigences en matière de sécurité.

4. DESCRIPTION DES EXIGENCES

L'objectif de cette Couverture nationale d'imagerie (le présent approvisionnement) consiste pour le Canada à obtenir une licence de trois ans pour des images satellites optiques à haute résolution couvrant la masse terrestre complète du Canada, avec un accès par le Web.

La couverture nationale d'imagerie sera utilisée par les scientifiques, les professionnels et les techniciens du Canada. Elle fournira les renseignements nécessaires en vue de la prise de décisions fondées sur des données probantes. En outre, la mise en œuvre de la couverture nationale d'imagerie fournira des images à jour et précises qui mèneront à un vaste ensemble d'applications comme : détection et collecte des principales entités détaillées de la surface du sol (zones urbaines, réseaux de transport/d'énergie, lacs et rivières, cartographie de rendement de culture), images d'arrière-plan, ainsi qu'à l'analyse multitemporelle.

5. RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

Les répondants sont priés de consulter l'annexe A, Questions de consultation de l'industrie, et d'envoyer un courriel au responsable des achats nommé à l'article 13 pour demander la dernière copie de l'Ébauche de l'énoncé des travaux visant à obtenir les commentaires de l'industrie – Révision 2, ainsi que l'ébauche de la demande de proposition (DP) pertinente, en vue de formuler leurs réponses aux renseignements demandés.

Tous les fournisseurs intéressés sont invités à demander la dernière version de l'ébauche de l'énoncé des travaux et des documents DP, puisqu'il y a eu plusieurs modifications aux exigences.

Afin de faciliter l'examen des réponses, on demande aux répondants de fournir les renseignements demandés dans l'ordre selon lequel sont présentés les sujets.

6. REMARQUES À L'INTENTION DES RÉPONDANTS INTÉRESSÉS

La DDR n'est pas une demande de soumissions et ne constitue pas un engagement, implicite ou autre, selon lequel le gouvernement du Canada lancera un processus d'approvisionnement à cet effet. La publication de la présente DDR n'oblige en rien le Canada à publier une demande de propositions subséquente et n'impose aucune obligation juridique ou autre au Canada de conclure une entente ou d'accepter les suggestions des répondants. Le Canada se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une partie ou l'ensemble des commentaires reçus.

De plus, le gouvernement du Canada ne sera pas tenu de rembourser les coûts engagés par les répondants pour présenter leurs réponses.

Une équipe d'examen, composée de représentants du Canada passera en revue les réponses au nom de ce dernier. Le Canada pourrait également faire appel à un expert-conseil indépendant ou à toute autre ressource gouvernementale, y compris des représentants de gouvernements provinciaux et territoriaux, qu'il juge nécessaire pour passer en revue les réponses. Tous les membres de l'équipe d'examen n'examineront pas nécessairement toutes les réponses. S'il y a lieu, le ou les experts-conseils indépendants et les représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux signeront une entente de non-divulgaration avant de procéder à l'examen des réponses ou de participer aux rencontres individuelles avec des représentants de l'industrie. Le Canada fournira leurs renseignements par l'entremise d'une modification à la présente DDR.

On ne dressera pas une liste restreinte d'entreprises pour la réalisation des travaux futurs à la suite de la présente DDR. Dans la même optique, la participation à la présente DDR n'est ni une condition, ni un préalable pour répondre à toute demande de propositions ultérieure.

6.1. Confidentialité

Les répondants doivent être conscients que le Canada peut utiliser tout renseignement qui lui est transmis pour préparer une demande de propositions concurrentielle. En revanche, le gouvernement n'est pas tenu de donner suite à quelque déclaration d'intérêt, ni d'en tenir compte dans aucun document connexe, notamment une demande de propositions.

Toutes les consultations des représentants de l'industrie seront documentées. Les renseignements recueillis sont régis par la *Loi sur l'accès à l'information*. Le cas échéant, les répondants doivent indiquer si les renseignements qu'ils ont fournis doivent être traités comme des renseignements confidentiels ou exclusifs. Le Canada ne divulguera aucun renseignement désigné comme confidentiel ou exclusif au public ou à des tiers, sauf aux experts-conseils indépendants qui pourraient être appelés à examiner les réponses à la DDR.

7. EXIGENCES D'INSCRIPTION

Les répondants qui souhaitent participer à cette ronde du processus de consultation de l'industrie ont jusqu'au 19 mars 2018 pour s'inscrire.

Pour vous inscrire, veuillez remplir et signer le formulaire de participation et les annexes connexes que vous trouverez à l'annexe B, puis retourner le tout au responsable des achats nommé à l'article 13.

Tous les répondants, y compris ceux qui ont participé à cette DDR avant, sont priés de retourner l'annexe B, rempli et signé, au responsable des achats.

Les répondants ne sont pas obligés de participer à ce processus de consultation pour pouvoir présenter une réponse à la présente DDR ou à toute demande de propositions subséquente.

8. ADRESSE DE LIVRAISON ET FORMAT DES RÉPONSES

Les réponses aux questions relatives à la présente DDR doivent être envoyées par courriel à l'autorité contractante indiquée à la section 13. Il incombe entièrement aux répondants de s'assurer que leurs réponses à la DDR ont bien été reçues par le Canada.

Le fichier électronique contenant les réponses doit être soumis en format de document transférable (PDF)^{MC} ou dans un format lisible à l'aide de la suite *Microsoft Office 2003*^{MC}.

La soumission d'une copie électronique permettra de faciliter la diffusion des réponses aux membres de l'équipe de projet de RNCan.

9. DATE DE CLÔTURE

Les réponses à la présente DDR devraient être remises au plus tard le 26 mars 2018.

Ce processus de consultation de l'industrie prendra fin le 12 avril 2018, à 17 h, heure avancée de l'Est. Les réponses reçues après cette date pourraient être ignorées.

10. ÉVALUATION DES RÉPONSES ET SUIVI DE L'INDUSTRIE

Une fois les réponses à la présente DDR reçues, le Canada les examinera afin de déterminer les améliorations pouvant être apportées à ce besoin. Afin de tenir au fait tous les répondants au sujet de ce besoin, SPAC publiera un document contenant les résultats de la présente DDR.

Ce document pourrait comprendre les renseignements suivants, sans toutefois s’y limiter :

- le nombre d’entreprises qui ont participé au processus;
- le nom des entreprises qui ont présenté des réponses;
- une évaluation collective des réponses reçues, y compris les modifications prévues, le cas échéant. Les renseignements de nature exclusive ne seront pas divulgués;
- un calendrier approximatif du processus d’approvisionnement subséquent, le cas échéant;
- les prochaines étapes.

Le document contenant les résultats de la DDR sera envoyé uniquement aux répondants qui ont soumis des réponses à la présente DDR. On prévoit distribuer ce document dans les trois mois suivant la date de clôture de la DDR.

11. DEMANDES D’INFORMATION

Les demandes d’information et les autres communications portant sur la présente DDR doivent être envoyées exclusivement à l’autorité contractante indiquée à la section 13. On demande aux répondants qui prévoient répondre à la présente DDR d’en informer l’autorité contractante. De cette façon, ils pourront être informés de toute modification à l’avis publié sur le site Internet Achatsetventes.gc.ca.

12. LANGUE

Les réponses peuvent être soumises et les rencontres de consultation peuvent être tenues dans l’une des deux langues officielles du Canada (anglais ou français).

13. AUTORITÉ CONTRACTANTE

Toutes les demandes d’information et autres communications liées à la présente DDR doivent être acheminées au responsable des achats, à l’adresse suivante :

Adriana Crncan

Direction des projets spatiaux, d’innovations, et d’informatiques
Secteur de la gestion de l’approvisionnement en services et en technologies
Services publics et Approvisionnement Canada
10, rue Wellington
Gatineau (Québec) Canada, K1A 0S5

Numéro de téléphone : 613-858-9127

Adresse électronique : adriana.crncan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

ANNEXE A – QUESTIONS DE CONSULTATION DE L'INDUSTRIE

La publication de la présente demande de renseignements n'impose aucune obligation juridique au Canada de conclure une entente ou d'accepter une suggestion quelconque des répondants. Le Canada se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une partie ou l'ensemble des commentaires ou des réponses reçus.

QUESTIONS À L'INDUSTRIE

1.0 Questions d'ordre général	
Q1.1	Êtes-vous présentement en mesure de répondre à toutes les exigences décrites dans l'ébauche de l'énoncé des travaux visant à obtenir les commentaires de l'industrie – Révision 2? Si ce n'est pas le cas, veuillez indiquer quelles sont les exigences auxquelles vous ne répondez pas à l'heure actuelle et quelles autres options sont offertes par l'industrie. Si vous prévoyez satisfaire à ces exigences à une date ultérieure, veuillez préciser la date à laquelle vous pensez y arriver.
R1.1	
Q1.2	Référez-vous à l'article 3.3.2.2, système de coordonnées et système de référence, de l'ébauche de l'énoncé des travaux visant à obtenir les commentaires de l'industrie – Révision 2. Le Canada sait que la projection Web Mercator est souvent utilisée par les services de cartographie Web (WMS), mais cette projection crée des distorsions importantes aux latitudes canadiennes (>45°). Est-ce que l'industrie est actuellement en mesure d'offrir un WMS dans la projection conique conforme de Lambert qui est mieux adaptée aux latitudes canadiennes? Quel serait le coût approximatif d'une telle projection?
R1.2	
Q1.3	Le Canada a l'intention d'examiner la possibilité de recourir à l'apprentissage profond pour extraire de l'information de l'imagerie standard. L'efficacité de telle approche dépend de l'accès à des ensembles de données de plusieurs milliers de petites images. Le Canada voudrait savoir si l'industrie lui permettra de publier les petites images prises de l'imagerie standard. Ces images ne serviront qu'à entraîner l'apprentissage profond; elles ne seront pas contiguës, elles seront de petite taille et ne seront pas géolocalisées. Si l'industrie ne peut pas permettre cette exigence, l'industrie est priée de proposer d'autres solutions.
R1.3	
Q1.4	Référence : La section 5.2 sur les comptes utilisateurs du service de cartographie Web (WMS) de l'ébauche de l'énoncé des travaux visant à obtenir les commentaires de l'industrie – Révision 2. Le Canada demande un nombre illimité de comptes utilisateurs pour le WMS. L'industrie est-elle en mesure de satisfaire à ce besoin? Un compte utilisateur du WMS est-il nécessaire pour accéder au service? Si oui, quelle est la pratique courante dans l'industrie pour gérer les comptes utilisateurs du WMS?
R1.4	

2.0 Stratégie d'acquisition et critères d'évaluation	
Q2.1	Est-ce que votre organisation a des commentaires à formuler sur l'ébauche des critères d'évaluation?
R2.1	
Q2.2	Prière de fournir tout renseignement additionnel qui pourrait être d'intérêt pour le Canada en vue d'approvisionnements futurs.
R2.2	
3.0 Base de paiement	
Q3.1	Est-ce que votre organisation a d'autres commentaires à formuler sur l'ébauche de la base de paiement et des modalités de paiement? Est-ce conforme aux pratiques normales de l'industrie?
R3.1	
Q3.2	Quel(s) changement(s) pouvez-vous recommander pour réduire les coûts globaux du besoin?
R3.2	
Q3.3	Pour la couverture nationale d'imagerie, de l'Ébauche de l'énoncé des travaux visant à obtenir les commentaires de l'industrie – Révision 2. Serez-vous en mesure de fournir (confidentiel et sans obligations) une estimation des coûts pour un contrat de trois ans relativement à la couverture nationale d'imagerie? Un prix pour le gouvernement fédéral du Canada, un prix pour chacun des 13 provinces et territoires et un prix pour chacun des 13 provinces et territoires incluant le droit de partager l'imagerie standard avec les municipalités (au total, 27 estimations). Si vous êtes présentement incapable de fournir ce niveau de détails, veuillez fournir les trois estimés de coûts suivants : un coût pour le gouvernement fédéral; un coût pour les provinces et les territoires; et, un coût pour les provinces et territoires incluant le droit de partager l'imagerie standard avec les municipalités. Le Canada s'attend à un budget limité pour cette demande, et cette information de l'industrie est essentielle pour des raisons de planification.
R3.3	

Appendice A de l'annexe A – Cartes des régions prioritaires au Canada



Les zones hautement prioritaires sont en orange (région A) et les zones de faible priorité sont en gris (région B).

ANNEXE B – FORMULAIRE DE PARTICIPATION (1/3)

Pour participer au processus de consultation publique, les répondants doivent remplir et signer le Formulaire de participation et les appendices connexes, et les retourner à l'autorité contractante indiqué à la section 13 ci-dessus.

Nom du participant

Nom de l'entreprise

--	--

Titre du participant

Adresse professionnelle

--	--

Langue de communication préférée

Anglais

Français

--

En signant ce document, le participant déclare avoir les pleins pouvoirs pour lier l'entreprise mentionnée ci-dessous et accepter en son nom et au nom de l'entreprise d'être lié aux modalités et aux conditions énoncées dans l'annexe B, Formulaire de participation, et ses appendices connexes.

Signature

(J'ai le pouvoir de lier l'entreprise.)

Date

Nom (lettres moulées)

Titre ou poste (lettres moulées)

Appendice 1 de l'annexe B – Formulaire de participation (2/3)

Règles d'engagement

L'un des principes fondamentaux du processus de consultation publique est que celle-ci doit être menée suivant les critères les plus rigoureux de justice et d'équité entre toutes les parties. Nulle personne ou organisation ne doit profiter ni donner l'impression d'avoir profité d'un quelconque avantage inhabituel ou injuste par rapport aux autres.

Le processus de consultation publique commence après la publication de l'avis relatif à une demande de renseignements (DDR) sur le site Internet Achatsetventes.gc.ca et prend fin au moment de la diffusion du document contenant les résultats de la DDR ou à la date indiquée sur le site Achatsetventes.gc.ca, selon la première éventualité. Le processus de consultation de l'industrie comprend les activités suivantes :

- diffusion sur le site Web Achatsetventes de l'avis de publication de la trousse de documents de la DDR;
- rencontres individuelles;
- présentation des réponses à la DDR;
- rencontres supplémentaires suivant la soumission des réponses, au besoin;
- publication du rapport des résultats de la DDR aux participants seulement.

Les activités ci-dessus et le calendrier des activités peuvent changer à n'importe quel moment au cours du processus de consultation publique. Sauf en cas de changements causés par des événements imprévus ou le mauvais temps, les participants seront prévenus de tout changement dans les cinq (5) jours civils précédant le changement. Les rencontres individuelles auront lieu dans la région de la capitale nationale.

Après la publication de la DDR, l'information écrite fournie par le Canada sur le présent processus de participation de l'industrie ne sera transmise qu'aux groupes qui ont signé les modalités et les conditions des règles d'engagement indiquées ci-dessous.

Modalités et conditions des règles d'engagement

- a) Les participants qui souhaitent prendre part à ce processus de consultation de l'industrie et assister aux rencontres individuelles avec des représentants de l'industrie doivent s'inscrire au plus tard à la date établie à l'article 7. – Exigences d'inscription;
- b) Les participants devront discuter des différents points de vue concernant l'exigence et fournir des solutions positives aux problèmes soulevés. Les participants devraient tous avoir l'occasion d'échanger de l'information et de soumettre des questions.
- c) Les participants ne doivent PAS révéler AUX MÉDIAS NI AUX JOURNAUX des renseignements concernant cette exigence durant le processus de consultation publique. Si un représentant des médias leur pose des questions, ils doivent lui demander de communiquer avec le Bureau des relations avec les médias de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, au 819-956-2313.
- d) Les participants doivent présenter leurs demandes ou leurs commentaires aux représentants autorisés du Canada seulement, comme il est mentionné dans les avis que le responsable des achats publie de temps à autre. Toute communication faite à un représentant non autorisé du Canada pourrait entraîner une divulgation complète par le Canada à tous les participants.
- e) Les groupes de participants (entreprise, consortium, équipe de soumissionnaires, coentreprise) aux rencontres individuelles ou aux rencontres supplémentaires suivant la soumission des réponses ne peuvent être formés de plus de quatre (4) personnes.
- f) Les représentants des médias ne peuvent pas participer au processus de consultation publique.

-
- g) Le Canada n'est pas tenu de publier de demande de propositions ni de négocier de contrat relativement aux exigences ou aux phases qui seront ciblées au cours du processus de consultation publique.
 - h) Tout au long du processus de consultation publique, l'ensemble des questions de l'industrie, des échanges d'information et de la rétroaction de l'industrie doit être fourni par écrit à l'autorité contractante. En vertu et sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information, L.R., 1985, ch. A-1* et de toute autre exigence législative ou loi, tous les renseignements de tiers fournis par un participant et désignés clairement comme « exclusifs » ne seront ni communiqués ni divulgués.
 - i) Les comptes rendus des rencontres individuelles avec l'industrie seront consignés. Les questions et les réponses découlant de ces rencontres peuvent être résumées et présentées à tous les participants. Pour établir une meilleure communication entre le Canada et l'industrie et accroître l'exactitude des renseignements recueillis lors des rencontres individuelles, les répondants sont tenus de créer une liste de questions et d'envoyer cette liste à l'agent des achats au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la réunion.
 - j) Si le Canada émet une demande de propositions, les modalités et les conditions en seront définies à l'entière discrétion du Canada.
 - k) Le Canada ne remboursera pas les frais engagés par les participants pour prendre part au présent processus de consultation publique.
 - l) La participation au présent processus de consultation publique ne sera pas obligatoire pour la présentation d'une demande de propositions subséquente. Aucun groupe ne sera exclu d'une demande de propositions subséquente sous prétexte qu'il n'est pas un participant.
 - m) Le groupe qui refuse de signer le présent formulaire de participation ne pourra pas participer au processus de consultation publique ni aux rencontres individuelles, et il ne recevra pas les mises à jour de la documentation de la DDR.
 - n) Les participants devront suivre un processus de règlement des différends visant à gérer les impasses tout au long du présent processus de consultation publique, conformément à l'appendice 2 de l'annexe B, Formulaire de participation, ci-dessous. Toutes les demandes de recours au processus de règlement des différends doivent être présentées à l'autorité contractante, qui prendra les dispositions nécessaires.
 - o) À n'importe quel moment au cours du processus, le participant peut signifier au responsable des achats qu'il ne souhaite plus prendre part au processus de consultation publique. À partir du moment où l'autorité contractante recevra l'avis du participant, celui-ci ne sera plus inscrit aux événements subséquents.
 - p) Seuls les participants qui auront présenté une réponse considérée comme complète à la DDR seront conviés aux rencontres supplémentaires suivant la soumission des réponses.
 - q) La participation aux rencontres individuelles et aux rencontres supplémentaires suivant la soumission des réponses à la DDR est conditionnelle à l'acceptation officielle de toutes les règles d'engagement ci-dessus par le participant. À cet égard, le présent formulaire de participation doit être signé par un agent dûment autorisé du participant.
 - r) Le rapport des résultats de la DDR sera distribué à tous les participants, y compris à ceux qui auraient déjà indiqué qu'ils ne souhaitaient plus prendre part au processus de consultation publique.
-

Signature
(J'ai le pouvoir de lier l'entreprise.)

Date

Nom (lettres moulées)

Titre ou poste (lettres moulées)

Entreprise (lettres moulées)

Appendice 2 de l'annexe B – Formulaire de participation (3/3)

Processus de règlement de différends

1. Dans le cadre de discussions officieuses et de bonne foi, chaque partie doit faire tous les efforts raisonnables pour régler les différends et les réclamations ou pour mettre fin à des controverses découlant du présent processus de consultation de l'industrie.
2. Tout différend entre les parties découlant du présent processus, ou lié d'une quelconque façon à celui-ci, doit être réglé en suivant le processus décrit ci-dessous :
 - a) Tout différend doit tout d'abord être transmis au gestionnaire du participant et au gestionnaire de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) responsable du processus de consultation de l'industrie. Les parties ont trois (3) jours ouvrables pour régler le différend.
 - b) Dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 2a) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être transmis au représentant principal du participant qui est responsable de ce projet et au directeur principal de TPSGC de la division responsable du processus de consultation de l'industrie. Les parties disposeront de trois (3) jours ouvrables pour régler le différend.
 - c) Si les représentants des parties précisées au paragraphe 2b) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être transmis au représentant principal du participant qui est responsable de ce projet et au directeur général de TPSGC, lesquels disposeront de trois (3) jours ouvrables pour régler le différend.
 - d) Si les représentants des parties indiqués au paragraphe 2c) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être communiqué au président-directeur général du participant et au sous-ministre adjoint de TPSGC, Direction générale des approvisionnements, qui disposeront de cinq (5) jours ouvrables pour régler le différend.
 - e) Si les représentants des parties indiqués au paragraphe 2d) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, le responsable des achats doit, dans les cinq (5) jours ouvrables, rendre une décision écrite qui doit comprendre une description détaillée du différend et les motifs qui justifient la décision prise par l'autorité contractante. L'autorité contractante doit transmettre une copie signée de cette décision au participant.

Signature
(J'ai le pouvoir de lier l'entreprise.)

Date

Nom (lettres moulées)

Titre ou poste (lettres moulées)

Entreprise (lettres moulées)